

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 14 FÉVRIER 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de M le Maire, Michel PEREZ.

ÉTAIENT PRÉSENTS (17) :

Michel PEREZ, Daniel VIRAZEL, Jean-Louis GARCIA, Floréal SARRALDE, Claude LAMARQUE, Albert SCHAEGIS, Régine ROUXEL-POUX, Thérèse LULIÉ-TUQUET, Thierry PARIS, Ali MALKI, Adam SOUISSI, Guillaume GRANIER, Isabelle PICHEYRE, Liliane GALY, Hubert SAINT-CLIVIER, Jacky ROZMUS, Emmanuelle AJAC.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (10) :

Huguette PUGGIA à Isabelle PICHEYRE, Josiane BALARD à Adam SOUISSI, Annie VIEU à Ali MALKI, Laurence JOIGNEAUX à Michel PEREZ, Christine GAUBERT à Daniel VIRAZEL, Laurence GUERRE à Thierry PARIS, Magali WALKOWICZ à Floréal SARRALDE, Mélanie RICAUD à Jean-Louis GARCIA, Marc FAURÉ à Liliane GALY, Christine PASCAL à Hubert SAINT-CLIVIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thierry PARIS.

Conseillers en exercice : 27, présents : 17, votants : 27.

Validation du PV de la séance du 19 décembre 2018 : vote à la majorité.

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2019, délibération n°2019-1-1

Le Conseil Municipal est invité comme chaque année à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, afin d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune.

Le rapport d'orientation budgétaire 2019 du Maire est joint à la délibération, et a servi de base au débat.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Modification du nombre d'adjoints au Maire par suppression d'un poste, délibération n°2019-1-2.

M David SAUTREAU a donné démission de sa fonction de 6^{ème} adjoint au Maire et de conseiller municipal, qui a été acceptée par la sous-préfète de l'arrondissement de Muret le 25 janvier 2019.

Une fois la démission acceptée par le préfet, le poste d'adjoint est alors vacant, et le conseil municipal doit être convoqué pour procéder à ce remplacement, mais il peut aussi décider de supprimer ce poste d'adjoint.

Le Conseil Municipal décide de supprimer un poste d'adjoint et de fixer leur nombre à 5.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Modification des bénéficiaires des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints, et aux conseillers municipaux (suite à la démission d'un adjoint) délibération n°2019-1-3

La démission de David SAUTREAU en tant qu'adjoint au 25 janvier 2019 et la décision de diminuer le nombre d'adjoint à 5 entraînent donc la suppression d'une indemnité d'adjoint et la diminution du plafond global des indemnités ; toutefois, les indemnités actuelles pour les élus restants ne dépassent ce plafond.

Ainsi, le Conseil Municipal décide de maintenir le taux des indemnités en vigueur actuellement, mais avec un adjoint en moins : 39,69% pour le Maire, 18,414% pour les 5 adjoints, et 5,26% pour les 6 conseillers municipaux délégués.

Pour information, avec cette réorganisation l'enveloppe globale des indemnités attribuées aux élus sera diminuée d'environ 8 500 € par an.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (21 pour, 6 abstentions).

Election d'un délégué communal au Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), délibération n°2019-1-4

Par délibération du 16 avril 2014, David SAUTREAU avait été élu comme délégué communal au SDEHG ; étant démissionnaire depuis le 25 janvier 2019, il convient de procéder à son remplacement, par un vote au scrutin secret et à la majorité absolue.

Daniel VIRAZEL est élu après un tour de scrutin.

27 voix pour Daniel VIRAZEL.

Délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire, délibération n°2019-1-5.

Dans sa délibération du 10 novembre 2015, le Conseil Municipal a délégué au Maire 23 compétences, mais depuis la loi a prévu de nouvelles possibilités de délégations.

Le Conseil Municipal décide :

➔ de conserver les délégations accordées lors de cette précédente délibération, et d'y compléter ou rajouter les compétences suivantes afin de permettre une meilleure réactivité dans l'action communale :

- au 1^{er} : rajout de la délégation au Maire pour « procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales » ;

- au 16° : rajout de « transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € » ;

- au 26° : remplacement de la phrase « à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales » par « à tout organisme financeur » pour la demande de subventions.

- au 27° : « de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ».

➔ Qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions seront prises par les adjoints, dans l'ordre du tableau.

➔ que le Maire est autorisé à subdéléguer ces compétences en accordant une délégation de signature aux adjoints, aux conseillers municipaux et aux agents, selon les possibilités prévues par la réglementation en matière de délégation.

➔ que la délibération sur le même objet du 10 novembre 2015 est abrogée.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Autorisation annuelle d'engagement de petits projets d'éclairage public auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), délibération n°2019-1-6.

Le Conseil Municipal décide :

- de voter pour 2019 une enveloppe annuelle prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale auprès du SDEHG pour des travaux d'éclairage public,
- de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 € sur nos fonds propres,
- de charger M le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune ;
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo », délibération n°2019-1-7.

Dans sa délibération n°2018-144 du 11 décembre 2018, notifiée à la commune le 26 décembre 2018, le Muretain Agglo a validé un projet de modification des statuts (annexés à la délibération).

Ces nouveaux statuts de la communauté d'agglomération viennent mettre en forme et synthétiser l'ensemble des ajustements de compétences suite à la fusion, notamment en ce qui concerne les compétences optionnelles (qui devaient être arrêtées avant le 31.12.2017) et supplémentaires (qui devaient être arrêtées avant le 31.12.2018).

L'ensemble des arbitrages ayant été pris en conférence des maires puis en conseil communautaire précédemment, l'adoption de ces nouveaux statuts n'entraîne aucune modification de fond, mais permet de donner de la lisibilité aux compétences exercées (en dehors de l'intérêt communautaire qui n'a juridiquement pas à figurer dans les statuts).

Le Conseil Municipal décide d'approuver les statuts de la communauté Le Muretain Agglo tels qu'annexés.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Modalités de restitution des compétences ATSEM et restauration (patrimoniales, financières, de personnels), délibération n°2019-1-8.

Par ses délibérations n° 2018-095 et n° 2018-096 du 25 septembre 2018, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a respectivement décidé la restitution de la compétence supplémentaire « création, gestion et organisation du service des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles » aux seize communes de l'ex communauté d'agglomération du Muretain au 31 décembre 2018, et la restitution formelle de la compétence «restauration» en la supprimant de son intérêt communautaire « action sociale d'intérêt communautaire » au 31 décembre 2018 aux 26 communes du territoire.

Par ses délibérations n° 2018-120 et n° 2018-121 du 13 novembre 2018, le Conseil Communautaire a respectivement décidé la création d'un service commun « ATSEM » et la création d'un service commun « Service à table » au 01/01/2019, et l'approbation de leurs conventions constitutives.

Dans sa délibération n°2018-4-8 du 18 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la création de ces services communs et a autorisé le Maire à signer les conventions correspondantes, dans une volonté politique de maintenir des services de proximité et de qualité, conjuguée à une nécessité juridique et financière, avec un maintien du statut d'agent communautaire pour les agents affectés à ces missions.

Le Conseil Municipal décide :

- de valider le fait qu'il n'y a pour la compétence ATSEM aucun personnel, bien, contrat, emprunt ou subvention à restituer à la commune (étant précisé que les moyens financiers seront restitués à la commune et qu'il sera proposé à la CLECT du 1^{er} semestre 2019 de conduire l'évaluation de cette restitution sur la base du coût 2018 de cette compétence).
- de valider pour la compétence restauration qu'il n'y a aucun personnel à transférer à la commune.
- d'approuver pour la compétence restauration la conservation par le Muretain Agglo de l'ensemble des contrats et marchés en cours jusqu'au 31 décembre 2019 à l'exception des contrats de fluides et/ou des marchés s'y rapportant conformément au tableau annexé à la délibération, et ce pour faciliter l'exercice de la compétence par la commune au 1^{er} janvier 2019.
- d'approuver pour la compétence restauration le report de l'inventaire des biens au 31/12/2019 compte tenu que les marchés d'acquisition de matériels seront également exécutés par la communauté jusqu'à cette date (étant précisé que les moyens financiers seront restitués à la Commune et qu'il sera proposé à la CLECT du 1^{er} semestre 2019 de conduire l'évaluation de cette restitution sur la base du coût 2018 de cette compétence, et que les modalités patrimoniales et financières feront l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire puis du conseil municipal compte tenu de la décision de différer au 31/12/2019 leur transfert).
- d'autoriser le maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et des services associés, délibération n°2019-1-9.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz naturel et des services associés, pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, annexée à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions, valant ainsi adhésion au groupement,
- d'accepter que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Demande de transfert au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Saurone Ariège Garonne environnement (SAGe) des compétences « eaux pluviales » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) », délibération n°2019-1-10.

Le SIVOM SAG^e, créé par arrêté préfectoral du 16 Novembre 2016, est un syndicat de communes à la carte, qui traite du transfert et de la reprise des compétences distinctement pour l'eau et l'assainissement d'une part, et les autres compétences d'autre part.

En effet, le SIVOM SAG^e met à disposition des communes membres des compétences préalablement exercées par lui, pouvant susciter un intérêt lié à la mutualisation des moyens et à la qualité du service. Parmi ces compétences optionnelles figurent la compétence « eaux pluviales » et la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)».

Le Conseil Municipal décide :

- De demander le transfert des compétences « eaux pluviales » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) » au SIVOM SAG^e,
- D'accepter les modalités de répartition des charges y afférent, conformément à l'article 13 des statuts du SIVOM SAG^e
- Que dans le cadre de ces transferts de compétence, il n'est constaté ni transfert de personnel, ni emprunt, ni marché public, et qu'un procès-verbal de transfert de biens sera effectué pour chacune des compétences.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Vœu de soutien à la commune de Pins-Justaret pour le maintien de la desserte totale de la gare,
vœu n°2019-1-1.

Dans un courrier reçu le 16 janvier, la Mairie de Pins-Justaret nous a informés que la SNCF a mis en place de nouveaux horaires sur la ligne Toulouse/Foix/Latour de Carol, qui impactent grandement la gare de Pins-Justaret.

En effet, depuis le 9 décembre 2018 cette gare a perdu plusieurs arrêts et cette situation est très préjudiciable pour les administrés de Pins-Justaret et des communes voisines comme Roquettes, et va à l'encontre de la politique de mobilité durable dans notre agglomération, alors que la mise en œuvre de « l'étoile Muretaine » a à peine un an.

Contre cette décision, la commune de Pins-Justaret a pris en conseil municipal le 18 décembre une motion pour le maintien de la desserte totale de la gare de Pins-Justaret qui expose leurs attentes (voir document joint à la présente note de synthèse).

Le Conseil Municipal prend un vœu de soutien à la Mairie de Pins-Justaret dans sa demande de maintien de la desserte totale de la gare de Pins-Justaret.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Compte-rendu affiché en Mairie le 20 février 2019.

Le Maire,
Michel PEREZ.